



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS 2020-2024

VOLET 3 – PROJET SIGNATURE

**ÉCONOMIE VERTE EN LOTBINIÈRE**

Cadre de gestion

Adoptée par la résolution # xxx-04-2023  
du conseil de la MRC de Lotbinière le 12 avril 2023

## TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE .....	1
2.	LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.....	1
3.	COMITÉ DIRECTEUR.....	2
3.1	Mandat du comité directeur .....	2
3.2	Règles de fonctionnement du comité directeur .....	3
3.3	Comités techniques – Composition et mandat .....	4
3.3.1	Comités consultatifs .....	4
4.	GESTION FINANCIÈRE .....	4
4.1	Calendrier de versements des montants engagés par les parties .....	5
5.	GESTION DE L'ENVELOPPE.....	5
5.1	Aide financière.....	5
5.1.1	Organismes admissibles .....	5
5.1.2	Dépenses admissibles.....	6
5.1.3	Dépenses non admissibles.....	6
5.2	Appel à projets .....	6
6.	COMMUNICATIONS.....	6

## **1. MISE EN CONTEXTE**

La municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente le 15 février 2023, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, afin de mettre sur pied le projet « Signature innovation ». Le volet 3 « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement.

L'entente stipule que la MRC de Lotbinière doit formuler un cadre de gestion comprenant les éléments suivants :

- Un plan d'action;
- Les types de projets qui seront privilégiés;
- Les critères de sélection des projets;
- Les règles de gouvernance lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.

## **2. LA SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

Le projet « Économie verte en Lotbinière » incarne la volonté des élus de Lotbinière et la voix de multiples parties prenantes locales d'agir dès maintenant en partenariat et de se démarquer dans le paysage socio-économique québécois en matière d'économie verte.

En travaillant en collaboration sur la culture environnementale, tant au niveau de la sphère politique auprès des élus que des équipes terrain au sein de la MRC et des municipalités, qui pourront à leur tour jouer un rôle positif à titre d'acteurs de changement inspirants au sein de leur milieu.

Tant au niveau de la structure réglementaire (plans, schémas, règlements à l'échelle de la MRC), que dans son offre de services à la clientèle dans les différents départements, la MRC souhaite faire un bond significatif en matière de bonnes pratiques environnementales, en proximité avec sa communauté pour en faire des alliés et se brancher avec les champions de l'écosystème de recherche et d'innovation en matière d'économie verte. Ce faisant, la MRC souhaite créer un effet d'entraînement qui permettra de donner du sens pour mieux comprendre et accélérer le virage vert au sein des entreprises, y compris celles du secteur agricole et agroalimentaire, et s'inscrire parmi les leaders québécois « cités » pour avoir pris sérieusement ce virage obligatoire à cœur et inspirer d'autres MRC par le transfert de connaissances et d'expériences concluantes, notamment en Chaudière-Appalaches.

Le projet inclut la rénovation écologique et durable du bureau de la MRC situé à Laurier-Station afin que celui-ci devienne un lieu de collaboration pour le projet et une vitrine verte.

### **3. COMITÉ DIRECTEUR**

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer les suivis administratif et financier. Lors de l'assemblée du conseil des maires, le 8 mars 2023, il a été adopté que le comité directeur soit composé de :

- M. Daniel Turcotte, préfet de la MRC de Lotbinière et maire de la municipalité de Val-Alain;
- M. Jean Bergeron, maire de Lotbinière et représentant du Comité de développement économique de la MRC;
- M. Stéphane Bergeron, directeur général de la MRC de Lotbinière;
- M. Louis Cournoyer, conseiller en environnement, MRC de Lotbinière;
- Mme Nathalie Mercier, conseillère en développement régional et aux affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le comité directeur pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'entente. Ces personnes-ressources n'ont pas de droit de vote. Le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil des maires.

#### **3.1 Mandat du comité directeur**

Le mandat général du comité directeur, comme indiqué à la clause 5.3 de l'entente sur le projet « Signature Innovation » entre la MRC de Lotbinière et le MAMH, est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Plus précisément, le comité directeur a pour mandat de :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité directeur;
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption par le conseil de la MRC;
- S'assurer que les critères de sélection des projets soient conformes à l'entente sur le projet « Signature Innovation »;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
  - L'embauche et le maintien en poste d'un conseiller en environnement;
  - Les tâches et le plan de travail annuel du conseiller en environnement;
  - La rénovation du bureau de la MRC situé à Laurier-Station;
  - Changement et transition :
    - Assurer une coordination d'ensemble;
    - Formation et éducation – intégrer les notions d'économie verte;
      - Accompagner le changement : programme de formation pour outiller l'équipe de la MRC à comprendre et adopter de meilleures pratiques + sensibiliser et mobiliser les leaders locaux;
      - Planifier à court, moyen et long terme (sensibiliser et former les dirigeants, les membres de l'équipe de la MRC, appuyer les organismes qui jouent un rôle clé sur les questions de l'économie verte, l'économie circulaire, la mobilité);
    - Démarche prospective : économie linéaire vers économie circulaire;

- Mesurer la progression : trouver un indice crédible et adaptable à notre milieu.
  - Développement économique :
    - Intégration des dimensions vertes dans les sphères du service aux entreprises à valeur ajoutée (innovation dans l'offre de services aux entreprises) :
      - Nouveau programme d'accompagnement des entrepreneurs locaux dans leur transition vers de nouveaux modèles d'affaires (régénérer et innover);
      - Révision du cadre des programmes financiers de manière à y inclure de nouveaux critères relatifs à l'économie verte (grilles d'analyse avec des critères verts);
    - Accélérer le virage vert et avoir de l'impact :
      - Entreprises actives qui innovent dans l'un ou l'autre des secteurs d'activités de l'économie verte (énergies renouvelables, efficacité énergétique, GMR, chimie verte et nouveaux matériaux, eau, écomobilité, gestion de l'air, du sol);
      - Appropriation des technologies propres;
      - Culture de collaboration (partenariats / cohortes d'entreprises);
    - Veille et partenariats stratégiques en économie verte et autres thématiques cohérentes;
    - Projets pilotes à mettre de l'avant.
  - Leviers politiques :
    - Nouvelle planification stratégique de la MRC faisant référence au Projet Signature Innovation (en faire un « projet de société »);
    - Développer une culture environnementale personnalisée à la MRC de Lotbinière et consolider le sentiment d'appartenance;
    - Adaptation de normes et règlements (déterminer lesquelles sont les plus structurantes). À titre d'exemples : critères d'écoresponsabilité, politique d'acquisition responsable, mesures d'éco conditionnalité;
    - Projets collectifs, exemplarité : 1 projet vert par municipalité.
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

### **3.2 Règles de fonctionnement du comité directeur**

La coordination fonctionnelle et administrative du travail du comité directeur est réalisée par la MRC. L'animation sera déterminée lors des rencontres selon l'ordre du jour. Les convocations des rencontres ainsi que le secrétariat sont assumés par un représentant de la MRC.

L'entente prévoit un minimum de deux rencontres annuelles du comité directeur. Outre ces rencontres, le comité directeur se réunit aux occasions et à la fréquence qu'il juge nécessaires. Les décisions du comité directeur sont généralement prises par consensus des membres qui sont présents aux rencontres.

Plus précisément :

- Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants (virtuel);

- Au début de chacune des rencontres, le comité directeur adopte son ordre du jour et le procès-verbal de la rencontre précédente;
- Le comité directeur précise au conseil des maires ses recommandations, qu’elles soient favorables ou non, en lien avec les initiatives proposées;
- Le comité directeur est soumis à des règles d’éthique et de confidentialité. Les membres acceptent de signer une déclaration à cet effet;
- Le comité directeur fonctionne sur une base d’accord entre les membres (consensus). Cependant, toute décision doit être, qu’elle soit majoritaire ou non, en concordance avec l’entente signée entre les partenaires;
- Le département du service aux entreprises de la MRC et les comités techniques favorisent la promotion de l’entente dans le milieu. Ils sont sujets à être interpellés pour déterminer l’admissibilité des initiatives; assurer la préparation et l’analyse des dossiers et élaborer ses recommandations au comité directeur.

### 3.3 Comités techniques – Composition et mandat

Deux comités techniques sont formés afin d’alimenter le comité directeur. Les comités techniques pourront s’adjoindre de toutes ressources techniques jugées nécessaires au besoin. En voici la composition et le mandat :

	Volet bâtiment	Volet économie verte
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Louis Cournoyer, conseiller en environnement;</li> <li>– Daniel Turcotte, préfet;</li> <li>– Mélanie Boilard, responsable du soutien aux municipalités;</li> <li>– Gestionnaire de projet (à déterminer);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Louis Cournoyer, conseiller en environnement;</li> <li>– Jean Bergeron, maire de Lotbinière;</li> <li>– Danielle Raymond, coordonnatrice du service aux entreprises;</li> <li>– Représentant de la SADC;</li> </ul>
<b>Mandat</b>	Assurer la réalisation des travaux de rénovation écologique et durable du bureau de la MRC situé à Laurier-Station.	Assurer la réalisation des objectifs et plans d’action des domaines d’intervention suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Changement et transition;</li> <li>– Développement économique;</li> <li>– Leviers politiques.</li> </ul>

#### 3.3.1 Comités consultatifs

Certains comités consultatifs de la MRC (développement économique, environnement, aménagement) pourront être saisis de différentes questions tout au long de la démarche.

## 4. GESTION FINANCIÈRE

La gestion financière s’effectue par la MRC. La MRC, par l’entremise du conseiller en environnement, dépose au comité directeur, au besoin et dans le but de faciliter la prise de décisions éclairées, l’état des engagements et des déboursés de la Signature innovation. Annuellement, il dépose au comité directeur un bilan financier des engagements et des déboursés dans le cadre de l’entente.

#### 4.1 Calendrier de versements des montants engagés par les parties

La contribution du MAMH pour la mise en œuvre de l'entente est d'une somme maximale de 1 237 935 \$, répartie comme suit :

2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
742 761 \$	247 587 \$	247 587 \$	1 237 935 \$

De la somme prévue la première année, un versement de 41 500 \$ a déjà été effectué en vertu du protocole d'entente, signée le 12 janvier 2022, dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » de la MRC.

Le comité directeur est responsable de déterminer la répartition des sommes annuellement. En ce qui concerne la participation financière de la MRC de Lotbinière, dont la valeur est de 247 587 \$, celle-ci sera investie avant le terme de l'entente.

### 5. GESTION DE L'ENVELOPPE

L'enveloppe consentie sera entièrement allouée à la réalisation des quatre principaux domaines d'interventions :

1. Changement et transition (pour contrer la résistance aux changements et miser sur l'effet de la communauté);
2. Développement économique (pour participer à la diversification économique et appuyer les compagnies établies dans leur résilience);
3. Leviers politiques (pour accroître le sentiment d'appartenance et briser les silos entre les municipalités et avoir un effet durable);
4. Ressources humaines et infrastructure (pour faciliter la coordination et la mobilisation des acteurs).

#### 5.1 Aide financière

Le comité directeur pourrait recommander l'octroi d'une aide financière à un organisme admissible pour la réalisation d'une initiative, d'un projet ou d'une intervention dans le cadre du projet Signature innovation de la MRC. Les initiatives, projets et interventions devront se dérouler dans l'une des 18 municipalités de la MRC et s'inscrire directement dans le cadre de gestion. Par ailleurs, ils devront constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

##### 5.1.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont :

- Les municipalités;

- Les organismes à but non lucratif et les coopératives, à l’exception des coopératives du secteur financier;
- Les entreprises privées et d’économie sociale, à l’exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les organismes des réseaux du milieu de l’éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

#### 5.1.2 Dépenses admissibles

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l’entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l’exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d’administration (maximum 10% de l’aide demandée).

#### 5.1.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d’une organisation;
- Le déficit d’opération d’un organisme admissible, le remboursement d’emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature du protocole;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n’est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d’une entreprise ou d’un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l’administration gouvernementale, à l’exception des organismes du milieu de l’éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

## 5.2 **Appel à projets**

Aucun appel à projets n’est prévu. Cependant, le comité directeur pourra décider de procéder à un appel de projets au besoin avec l’autorisation du conseil de la MRC.

## 6. **COMMUNICATIONS**

Dans le respect de l’entente, la MRC convient avec le MAMH de toutes activités de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les initiatives soutenues dans le cadre du projet. La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toute activité publique liée à l’entente.